

PROCES VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE en date du LUNDI 2 JUILLET 2018

DATE de la CONVOCATION : 25 juin 2018

NOMBRE de CONSEILLERS en EXERCICE : 32

NOMBRE de CONSEILLERS PRESENTS : 28

NOMBRE de VOTANTS : 30

A l'Ordre du Jour :

1/ Compétence Environnement

- a) Présentation du rapport 2017 du Service Gestion des Déchets
Lien complet : <https://www.4cps.fr/partage/environnement/rapport-annuel-2017-4cps-non-approuve.pdf>
Lien court : <http://urlz.fr/7hPB>
- b) Signature du contrat Eco Mobilier 2018
- c) Candidature pour l'extension des consignes de tri sélectif et signature du contrat d'objectif CITEO

2/ Compétence Aménagement de l'Espace

- a) Approbation de la modification du PLU de la commune de Sillé-le-Guillaume (construction d'équipements sportifs dans la zone d'activité Ua)
- b) Modification avec enquête publique du PLU de la commune de Sillé-le-Guillaume (projet de gendarmerie/projet aire de jeux extérieure en Zone Ua1 et Ua11)

3/ Compétence Développement Economique

- a) Projet d'acquisition de l'ancien bâtiment Intermarché à Sillé-le-Guillaume
- b) Conventions de mise à disposition des ZAE suite au transfert de compétence au 1/1/2017
- c) Refacturation de l'entretien sur les ZAE pour 2017
- d) Poursuite du déploiement de la fibre optique sur le territoire

4/ Administration Générale :

- a) PAID de MARESCHE : Modification des statuts
- b) Répartition du FPIC 2018
- c) Charte d'utilisation du panneau d'affichage communautaire à Sillé le Guillaume
- d) Cession au Département du terrain bâti du Collège A. Pioger de CONLIE et du terrain de sport attenant
- e) Effacement de dettes
- f) Facturation de prestations au RAM par la Maison de la Musique

5/ Affaires et questions diverses

L'an deux mil dix-huit, le deux juillet à 20 heures 00, le Conseil de Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, légalement convoqué le 25 juin 2018, s'est réuni à la salle de réunion du Pôle Intercommunal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël METENIER, Président,

Etaient présents : M. Vincent HULOT, M. Joël GARENNE, M. Joachim BELLESSORT, Mme Nathalie THIEBAUD, Mme Ginette SYBILLE, M. Dominique AMIARD, M. Dominique GENEST, M. Patrice GUYOMARD, M. Sylvain LETOURNEAU, Mme Sonia MOINET, M. Christian DEVAUX, M. Rémy MAUBOUSSIN, M. Jean LEBRETON, M. Daniel LEFEVRE, Mme Emmanuelle LEFEUVRE, M. Maurice HAMELIN, Mme Nathalie PASQUIER-JENNY, M. Roger COCHET, M. Joël BARRIER, M. Paul MELOT, M. Thierry DUBOIS suppléant de Mme Françoise LEBRUN excusée, M. Gérard DUPONT, M. Alain HORPIN, M. Joël METENIER, M. Guy BARRIER, Mme Claire PECHABRIER, M. Michel BIDON, Mme Valérie LUNAZZI.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés avec pouvoir : M. Gérard GALPIN ayant donné pouvoir à M. Guy BARRIER
M. Eric POISSON ayant donné pouvoir à Mme Claire PECHABRIER

Absents excusés avec suppléants : Mme Françoise LEBRUN

Absents excusés : Mme Martine COTTIN

Absents : M. Jean-Paul BROCHARD

M. Gérard DUPONT a été désigné secrétaire de séance

N° 2018113DEL - OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 DU SERVICE « GESTION DES DECHETS »

La loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement prévoit qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers doit être présenté avant le 30 juin suivant la clôture de l'exercice.

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif à la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Vu la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour 2017,

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité, après délibération, d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers 2017.

N° 2018114DEL - Objet : CONTRAT AVEC L'ORGANISME ECO-MOBILIER

Considérant

- le retard pris dans le renouvellement de l'agrément d'Eco-mobilier par les pouvoirs publics
- l'intérêt financier et opérationnel pour la communauté de communes du partenariat avec Eco-

Mobilier,

Vu le contrat proposé par Eco-Mobilier pour l'année 2018,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération d'autoriser le Président à signer le contrat 2018 avec l'éco-organisme « Eco-Mobilier » ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N° 2018115DEL - OBJET : EXTENSION CONSIGNES DE TRI SELECTIF & SIGNATURE DU CONTRAT D'OBJECTIF CITEO

Considérant que dans le cadre de son contrat Barème F, CITEO lance un appel à candidatures pour l'extension des consignes de tri d'ici au 20 juillet 2018 auprès des collectivités,

Vu le compte rendu de la commission environnement du 20 juin 2018 donnant un avis favorable à la mise en place des extensions des consignes de tri plastiques au plus tard 6 mois après réponse favorable,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération d'autoriser le président ou son représentant à signer l'appel à candidature de CITEO concernant l'extension des consignes de tri plastiques et tous les documents afférents.

N° 2018116DEL - Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE SILLE-LE-GUILLAUME

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Sillé-le-Guillaume approuvé le 17 novembre 2014,

Vu l'arrêté n°2016/331 du 22 décembre 2016 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme,

Considérant que la mise à disposition du public du dossier, qui s'est déroulée du 9 mars 2018 au 6 avril 2018 inclus, n'a fait l'objet d'aucune observation,

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le conseil communautaire décide, à l'issue d'un vote à bulletin secret demandé par 3 membres, de refuser par 13 voix contre, 11 voix pour et 6 bulletins blancs, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sillé-le-Guillaume visant à permettre la construction d'équipements sportifs dans la zone d'activité Ua.

N° 2018117DEL - Objet : MODIFICATION AVEC ENQUETE PUBLIQUE DU PLU DE LA COMMUNE DE SILLE LE GUILLAUME

Monsieur le Président informe les membres que le Plan Local d'Urbanisme de Sillé le Guillaume a été approuvé le 17 novembre 2014. Il précise ensuite qu'il convient de procéder à une modification avec enquête publique du document d'urbanisme de Sillé-le-Guillaume pour les raisons suivantes :

1. Pour réduire la zone Ue aux abords de la Cité scolaire Scarron qui devait accueillir une piscine. Le projet de piscine étant suspendu, il a été décidé d'accueillir à cet emplacement une gendarmerie. Ce projet ne nécessitant pas autant de surface que pour le projet de piscine, il est décidé de reclasser une partie de la surface Ue en zone Aa (agricole).

Le conseil communautaire, après délibération, décide à l'unanimité :

1 – d'engager une procédure de modification avec enquête publique de Sillé-le-Guillaume, conformément à l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme

2– de donner autorisation au Président pour signer toute convention de service concernant la modification avec enquête publique du Plan Local de l'Urbanisme de Sillé-le-Guillaume

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits à l'article 202 du budget primitif 2018.

N°2018118DEL - Objet : Acquisition du bâtiment INTERMARCHÉ situé sur la parcelle cadastrée AI n°172, route d'EVRON , appartenant à la société AMUNDI

Considérant que l'ancien bâtiment commercial d'une surface de 2800m², situé sur la parcelle cadastrée section AI n°172 dans la zone d'Esse, route d'Evron à Sillé-le-Guillaume est inoccupée depuis 5 ans,

Vu la proposition de la société IMMO MOUSQUETAIRES TRANSACTION en date du 5 juin 2018 ;

Le conseil communautaire, après délibération, décide à l'unanimité, d'acquérir le bâtiment commercial situé sur la parcelle cadastrée section AI n° 172 appartenant à la société AMUNDI au profit de la Communauté de Communes de la champagne Conlinoise et du Pays de Sillé pour un prix de 150 000 € Hors Taxes, les frais de négociation et les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur.

Me BOMPART, Notaire à Sillé-le-Guillaume est chargé de la réalisation de cette acquisition.

Le président ou son représentant sont autorisés à signer tous les documents inhérents à cette acquisition.

Les crédits ont été prévus au budget primitif 2018.

N° 2018119DEL - Objet : TRANSFERT DES ZAE AU 1^{er} JANVIER 2017 – PROCES VERBAL DE TRANSFERT

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1311-1, L.5211-5-III, L.5211-17 ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du code général de Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 3111-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 novembre 2017 approuvant le rapport de la CLECT en date du 12 octobre 2017 ;

Vu le projet de procès-verbal contradictoire de transfert des zones d'activités avec les communes de Bernay en Champagne, Rouessé Vassé, Sillé le Guillaume et Tennie,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération, d'autoriser Monsieur le président à signer les procès-verbaux contradictoires inhérents au transfert des ZAE identifiées sur le territoire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé.

N° 2018120DEL - Objet : ENTRETIEN DES ZONES D ACTIVITE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 novembre 2017 approuvant le rapport de la CLECT en date du 12 octobre 2017 ;

Vu les procès-verbaux contradictoires de transfert des Zones d'Activités au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que certaines communes ont conservé l'entretien des zones d'activités par délégation,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération, de procéder au remboursement des prestations ou frais engagés par les communes qui ont la délégation pour l'entretien des zones d'activités sur la base d'une facture annuelle, et d'autoriser le président à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées.

N° 2018121DEL - Objet : POURSUITE DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE

Vu les délibérations d'adhésion des deux Conseils communautaires au Syndicat mixte Sarthe Numérique en date du 11 septembre 2014 et du 20 octobre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2014,

Vu les statuts de Sarthe Numérique, modifiés par arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2017,

Vu le projet d'accélération du déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final et l'engagement de couverture intégrale du territoire d'ici 2024,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération :

1. D'inscrire la Communauté de commune Champagne Conlinoise et Pays de Sillé dans la nouvelle dynamique, proposée par Sarthe Numérique aux EPCI, pour répondre aux attentes des territoires pour une couverture intégrale en fibre optique,
2. que dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) en cours de consultation, la couverture intégrale du territoire soit réalisée en 2024,
3. de prendre acte que pour atteindre cet objectif, la réalisation de 40% des prises est indispensable dans les conditions de financement actuelles (500 € par prise),
Compte tenu des engagements déjà actés par la Communauté de communes (1 237 500 €) cet engagement à 40 % nécessite un financement de 420 000 €.
4. de financer, pour la couverture intégrale du territoire en 2024, un engagement complémentaire de 420 000 € à verser à Sarthe Numérique, après signature de la DSP en 2019.
5. De décider que ce financement sera mobilisé sur les exercices 2020-2021-2022.

N° 2018122DEL - Objet : PAID DE MARESCHE – MODIFICATION DES STATUTS

Considérant que lors du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Promotion du Parc d'Activités Interdépartemental de l'échangeur de Maresché du 26 mars 2018, et suite au retrait du Conseil Départemental, les membres ont délibéré afin de transférer le siège social dudit syndicat à l'Hôtel de ville de Beaumont sur Sarthe, et afin d'apporter quelques ajustements aux statuts,

Vu le projet de statuts modifiés du syndicat mixte,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération :

. d'accepter le transfert du siège social du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Promotion du Parc d'Activités Interdépartemental de l'échangeur de Maresché, situé à l'Hôtel du Département, vers l'Hôtel de ville de Beaumont sur Sarthe,

. de valider la modification des statuts telle que proposée.

N° 2018123DEL - Objet : REPARTITION DU FPIC 2018

Vu la notification du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) en date du 22 juin 2018,
Considérant :

- Que l'EPCI et ses communes membres bénéficient d'un reversement pour 2018,
- que par dérogation, l'organe délibérant peut opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » ou pour une répartition dérogatoire libre du reversement dans un délai de deux mois à compter de l'information,

Vu qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres,

Considérant les incidences de la fusion sur la répartition du FPIC, constatées en 2018,

Le conseil communautaire décide après délibération, par 25 voix pour et 5 contre de conserver la répartition dite de droit commun du FPIC pour 2018.

N° 2018124DEL - Objet : CESSION AU DEPARTEMENT DU TERRAIN BATI DU COLLEGE A PIOGER DE CONLIE ET DU TERRAIN DE SPORT ATTENANT

Vu la Loi NOTRe et la fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017,

Considérant la modification des statuts de la 4CPS décidant de modifier l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », et de ne pas conserver le terrain de sport attenant au Collège André Pioger de CONLIE,

Considérant le transfert de compétence des collèges au Département, prévu par la loi du 22 juillet 1983, modifiée et complétée par celle du 25 janvier 1985,

Vu la proposition du Département de la Sarthe d'acquérir le terrain de sport attenant au Collège André Pioger de CONLIE et les terrains d'assiette supportant le collège André Pioger de CONLIE sur les parcelles cadastrées section AB n° 116, 215, 230, 232, 234, 269, 275, 276 et 277, moyennant la somme forfaitaire et symbolique de 15€, conformément à l'article L. 213-3 du Code de l'Éducation qui dispose que : "*Les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraires*".

Considérant la proposition que ce transfert de propriété fasse l'objet d'un acte administratif de transfert de propriété entre la 4CPS et le Conseil Départemental,

Vu la délibération de la commune de CONLIE en date du 21 juin 2018 renonçant à l'intégration des parcelles cadastrées AB 269, 276 et 277 dans le patrimoine de la commune et autorisant la 4CPS à céder ces parcelles au Conseil Départemental de la Sarthe

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération :

1. d'autoriser la cession des terrains d'assiette sur lesquels les bâtiments du Collège André Pioger sont bâtis, ainsi que les terrains attenants, notamment le terrain de sports. Ces parcelles sont cadastrées section AB n° 116, 215, 230, 232, 234, 269, 275, 276 et 277 sur la commune de CONLIE
2. de procéder à ce transfert de propriété par voie d'actes administratifs pour la somme forfaitaire et symbolique de 15€
3. d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 2018125DEL - Objet : EFFACEMENT DE DETTES

Considérant la situation 3232936929 du 11/06/2018 de la Trésorerie de CONLIE = 342.50€ (REOM 2016, 2017)

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération de prendre acte de l'effacement des dettes présenté pour un montant total de 342.50€.

Les crédits sont inscrits à l'article 6542 du budget annexe Gestion des Déchets 2018.

N° 2018126DEL - Objet : FACTURATION PRESTATIONS AU RAM PAR LA MAISON DE LA MUSIQUE

Dans le cadre d'un partenariat entre le RAM et la Maison de la Musique plusieurs séances se sont déroulées à l'auditorium de l'école de musique (une matinée par mois de janvier à juin 2018) et deux temps forts au sein de lieux d'accueil du RAM sur le territoire de CONLIE.

Ces séances ont pour objectif le développement sensoriel et la découverte du monde sonore par les très jeunes enfants et la transmission des « outils » pédagogiques aux assistantes maternelles.

Au total 8 interventions de 1h15 avec la présence de 2 intervenants ont eu lieu, soit 3h30 par matinée.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération d'autoriser la facturation par l'école de musique de la 4CPS des interventions auprès du RAM de Conlie et Sillé-le-Guillaume dans le cadre des séances qui se sont tenues de janvier à juin 2018, soit la somme de 572.50€ pour le RAM de CONLIE et 325,50€ pour le RAM de SILLE LE GUILLAUME, soit 898€ au total.

Les crédits ont été prévus au budget annexe 2018 « Petite Enfance ».

N° 2018127DEL - Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET GENERAL 2018

Considérant qu'il convient d'apporter la décision modificative n°1 suivante au Budget Général 2018

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|---|----------------|-----------|
| Dépenses de fonctionnement | BP 2018 | DM |
| Chapitre 042 | | |
| Art. 6811 Amortissements des immobilisations | 263 360 € | + 10 € |
| Art. 615231 Entretien et réparations voirie | 909 019.99 € | - 10 € |
| Recettes de fonctionnement | BP 2018 | DM |
| | | |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
| Dépenses Investissement | BP 2018 | DM |
| OPÉRATION 17 – PLATE FORME BOIS | | |
| Art 2313-17 Travaux de construction | 10 000 € | + 1 010 € |
| OPÉRATION 12 – SALLE MULTISPORTS | | - |
| Art 2313-12 Travaux de construction | 133 262.06 € | - 1 000 € |
| Recettes Investissement | BP 2018 | DM |
| Chapitre 040 | | |
| Art. 28188 Amortissements des immobilisations corporelles | 25 985 € | + 10 € |

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération d'accepter les décisions modificatives sus visées au Budget Général 2018,

Dél. N° 2018113DEL -
 Dél. N° 2018114DEL -
 Dél. N° 2018115DEL -
 Dél. N° 2018116DEL -
 Dél. N° 2018117DEL -
 Dél. N° 2018118DEL

Dél. N° 2018119DEL -
 Dél. N° 2018120DEL -
 Dél. N° 2018121DEL
 Dél. N° 2018122DEL
 Dél. N° 2018123DEL
 Dél. N° 2018124DEL

Dél. N° 2018125DEL
 Dél. N° 2018126DEL
 Dél. N° 2018127DEL

L'ordre du jour étant épuisé, M. Joël METENIER, Président, lève la séance à 22 heures 45.

Vu pour être affiché le 6 juillet 2018 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président,
 Joël METENIER